

COMMUNE de SAINT REMY AUX BOIS

Compte rendu de la séance du mercredi 20 décembre 2023

Présents :

Monsieur ANDRE VIGNERON, Madame NATHALIE CHIARAVITA, Monsieur Florent CLAUDON, Monsieur GERARD HOUPERT, Monsieur Nicolas TEISSIER, Monsieur Franck VIGNERON

Représenté :

Monsieur JEROME CORBE par Monsieur ANDRE VIGNERON

Ordre du jour:

- Pont de Loro : Marché de maîtrise d'œuvre - convention avec la commune de Saint Boingt - demande de subventions
- Projet appartement
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Participation mutuelle santé
- Location de jardin et terrain communal
- Délibération sur l'identification de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Affaires diverses (90ème anniversaire des événements de 1944, etc.)

Rajout à l'ordre du jour : Avenant MMD 54

Délibérations du conseil:

PONT DE LORO - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE (2023 027)

Monsieur le Maire présente les devis pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu des devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le devis de SIGMA pour un montant de 9 844.00 € HT

PONT DE LORO - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (2023 028)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023 025 du 24 novembre 2023, dans laquelle le conseil avait fixé la répartition des coûts des travaux à hauteur de 30 % pour Saint Rémy aux Bois et 70 % pour Saint Boingt.

Monsieur le Maire présente la convention de délégation de maîtrise d'œuvre de Saint Boingt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'œuvre avec la commune de Saint Boingt

PONT DE LORO - DEMANDES DE SUBVENTION (2023 029)

Monsieur le Maire présente le dossier de subvention pour le Pont de Loro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

ETUDES Montant HT Factures 7 551,00

Organisme	Désignation	Montant HT	Montant HT
MMD54	Assistance	1 531,00	1 531,00
L'Atelier des territoires	Analyse Biodiversité	1 000,00	1 000,00
Geodatis	Plan Toppo	1 200,00	1 200,00
L'Atelier des territoires	4 SAISONS	3 820,00	3 820,00
Total		7 551,00	7 551,00

ORGANISME		TOTAL HT	% Montant HT
CEREMA		4 530,60	60,00%
Reste a charge aux Communes		3 020,40	40,00%
TOTAL		7 551,00	

Montant du FCTVA : 1 486,40

TRAVAUX Montant HT devis 118 444,00

Organisme	Désignation	Montant HT	Montant HT
Estimation Travaux	MMD54	108 600,00	108 600,00
Maitre D'œuvre		9 844,00	9 844,00
Total		118 444,00	118 444,00

ORGANISME		TOTAL HT	% Montant HT
CEREMA		71 066,40	60,00%
DSIL		23 688,80	20,00%
Reste a charge aux Communes		23 688,80	20,00%
TOTAL		118 444,00	

Montant du FCTVA : 23 315,46

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention

DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (2023 030)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de principe préalable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et sera versée en janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LOCATION JARDINS COMMUNAUX (2023_031)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr SIMONIN ne souhaite plus louer à compter de janvier 2024, la parcelle "jardin communal" sise en face de la station.

Monsieur le Maire précise qu'une information a été donnée aux habitants ; Mr le Maire présente les candidatures pour cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré.

ATTRIBUE la parcelle à Mr Joël DIDON

ARRETE la liste des locations des jardins communaux (pour jardin ou culture herbe uniquement, (pas de stockage, dépôt de matériel,) comme suit :

- **Joël DIDON : parc en face de la station**
- **Joel DIDON : parcelles 308-309-310**
- **Eric CHIARAVITA : parc le long de la station**
- **André VIGNERON : parc le long du cimetière**

DÉCIDE de fixer à 15 € la location annuelle des jardins communaux

LOCATION TERRAIN COMMUNAL (2023 032)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr SIMONIN ne souhaite plus louer à compter de janvier 2024, la parcelle "terrain communal" n° E283 d'une superficie de 0.2570 ha.

Monsieur le Maire précise qu'une information a été donnée aux habitants ; Mr le Maire présente les candidatures pour cette parcelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré.

ATTRIBUE la parcelle à Mr Nicolas TEISSIER à compter du 1er janvier 2024

CHARGE le Maire d'établir le bail de location

FIXE le tarif (référence aux autres locations en 2023) à 94.09 € l'ha indexée

AVENANT à LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU, DE LA VOIRIE et DE L'AMENAGEMENT (2023 033)

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune de Saint Rémy aux Bois en date du 09/09/2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.

- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Rénovation des locaux de la mairie et logements - nombre d'appartements (2023 034)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2023 concernant le projet de rénovation des locaux de la mairie et logements.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait opté pour la création de 3 appartements (2 appartements en haut et 1 appartement en bas)

Après réflexion,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTE pour le nombre d'appartements :

- 2 appartements en haut
- 2 appartements en bas

SOUHAITE des informations complémentaires sur le coût des travaux pour la rénovation et sur l'étude CLIMAXION pour la demande de subvention

Affaires diverses :

Zones d'accélération de production des énergies renouvelable : Mr Franck VIGNERON est en charge du dossier

80^{ème} anniversaire : avis favorable pour participation de la commune – date au 15/09/2024

Affouages : point à faire entre les garants de la forêt

Participation pour le personnel à la mutuelle santé : reportée par manque d'informations

Consommation gaz : consommation en baisse par rapport à 2022

La séance est levée à 23h45